



**APPEL A PROJETS DE LA COMMUNE DE MOLENBEEK ST-JEAN :
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 12-18 ANS
2019-2023**

INTRODUCTION GENERALE

Dans le cadre du nouveau contrat de quartier durable « Autour du Parc de l'Ouest », la Commune dispose d'un budget pour l'accompagnement scolaire.

Le programme de base a mis en lumière toute une série de priorités issues du diagnostic qui a été élaboré avec l'aide des habitants et des associations actives sur le terrain, à travers un processus de participation.

L'accompagnement scolaire reste une priorité dans toute la Région de Bruxelles-Capitale, la Commune de Molenbeek St Jean n'échappe pas à cette réalité.

Tous les ans, les asbl sont confrontées à une demande importante de soutien scolaire venant des jeunes du secondaire. Leurs besoins sont clairs, ils recherchent une structure pouvant les accueillir et leur offrir un soutien scolaire de qualité. Pourtant, sur la commune, les associations sont encore trop peu nombreuses à ouvrir leurs portes de manière spécifique aux jeunes de l'enseignement secondaire et surtout à ceux du secondaire supérieur.

Un des objectifs du Contrat de Quartier Durable Autour du Parc de l'Ouest est de mettre à disposition des asbl, des moyens en vue de développer en dehors du temps scolaire, des projets d'accompagnement scolaire pour les jeunes du secondaire.

Par ailleurs, la collaboration intergénérationnelle est aussi un objectif important de cet appel à projets. En effet, l'expérience de la génération des seniors peut apporter une véritable plus-value pour les associations de soutien scolaire. La rencontre entre différentes générations en matière d'accompagnement scolaire, a toujours démontré de très bons résultats.

Conditions d'octroi

Bénéficiaires

Cet appel à projet est ouvert à toutes les institutions francophones et néerlandophones, sous statut d'ASBL, actives dans le domaine du soutien à la scolarité. Les institutions postulantes doivent avoir leur secteur d'activité dans le périmètre du Contrat de Quartier Durable Autour du Parc de l'Ouest. Une liste des rues du périmètre est en annexe de ce document.

Appel à projets « Accompagnement scolaire 12-18 ans » 2019-2023 Contrat de Quartier Durable :
AUTOUR DU PARC DE L'OUEST
Règlement et Conditions

1. Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire au moins dans trois objectifs parmi les objectifs suivants :
 - ✓ Objectif 1 : Favoriser l'accrochage scolaire et l'intégration scolaire ;
 - ✓ Objectif 2 : Développer les compétences tant intellectuelles que personnelles
 - ✓ Objectif 3 : Renforcer la confiance en soi et l'autonomie.
 - ✓ Objectif 4 : Renforcer la collaboration intergénérationnelle pour le soutien scolaire ;
 - ✓ Objectif 5 : Encourager la participation citoyenne ;
 - ✓ Objectif 6 : Favoriser l'épanouissement personnel, l'émancipation et l'intégration sociale.
2. Les activités proposées doivent être accessibles au plus grand nombre de bénéficiaires sans aucune discrimination.
3. Chaque ASBL ne peut introduire qu'un projet maximum.
4. Les activités doivent avoir lieu en dehors des heures scolaires. Des activités peuvent être développées pendant les week-ends ou les périodes de congé.

Critères de recevabilité

Le dossier de demande de subvention respecte les conditions de l'appel à projet.

Le dossier de demande de subvention pour être complet doit contenir :

- Le formulaire de candidature dûment complété et signé ;
- Le budget du projet, ventilé sur 2019-2020-2021-2022 et sur les 4 premiers mois de l'année 2023;
- Les statuts de l'ASBL ;
- Dans le cas d'un projet mené en partenariat avec une autre institution, une convention de partenariat doit être jointe au dossier.

Procédures administratives

- ✓ La Commune lance chaque année l'appel à projet «Pop-Up Autour du Parc de l'Ouest» ;
- ✓ Le dossier de candidature doit être remis au secrétariat communal et/ou par mail (sbenelcaid@molenbeek.irisnet.be) en 1 exemplaire pour la date précisée dans l'appel à projet.
- ✓ Le Département Infrastructures et Développement Urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen;
- ✓ Le jury sélectionne les lauréats suite à une rencontre avec les porteurs de projets;
- ✓ Le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne les lauréats sélectionnés sur proposition du jury;
- ✓ Les lauréats sont informés officiellement de leur sélection et sont invités à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé;
- ✓ Les lauréats doivent nous faire parvenir un rapport d'activité et financier d'une page minimum sur l'élaboration et la réalisation du projet et rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet;
- ✓ Les lauréats s'engagent à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les habitants du quartier et les membres du jury.
- ✓ Les lauréats s'engagent à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les habitants du quartier et les membres du jury.

Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront utilisés pour analyser les projets soumis :

- L'adéquation du projet proposé aux objectifs poursuivis par l'appel à projet ;
- Le public-cible ;
- La localisation du projet ;
- La participation des parents ;
- L'aspect intergénérationnel du projet ;
- La durée du projet ;
- Une expérience d'au moins deux années dans le domaine du soutien scolaire.

Seuls les dossiers recevables seront analysés par le jury de sélection et d'attribution.

Composition du Jury

Composition:

- 1 ou 2 experts externes (Rénovation Urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 1 ou 2 représentants du département instruction publique;
- 1 ou 2 collaborateurs du service Infrastructures et Développement Urbain, dont un est en charge de la coordination et qui n'a pas le droit de vote.

Financement

Le budget disponible pour l'appel à projet est de 35.000 € pour la période allant de mars 2019 à avril 2023.

Annuellement, la Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu pour l'année en cours. Le premier acompte est versé dès que le bénéficiaire, qui est le porteur de projet désigné, aurait envoyé une déclaration de créance à la Commune.

En vue de la liquidation du solde de l'année écoulée, le bénéficiaire transmet à la Commune un rapport financier et de gestion avec toutes les pièces justificatives. Après un contrôle de ces pièces par la Commune, la Commune fixera le montant du solde sur base des dépenses éligibles. La Commune demandera ensuite au bénéficiaire d'établir une déclaration de créance pour l'acompte de l'année en cours et le solde de l'année précédente.

Procédure et calendrier

Le dossier de candidature (formulaire de candidature + toutes les pièces mentionnées dans les critères de recevabilité) doit être remis au plus tard le 5 avril 2019 au Département Infrastructures et Développement Urbain de la Commune de Molenbeek St-Jean

Les documents dûment complétés doivent être remis sous format électronique à l'adresse suivante :

sbenelcaid@molenbeek.irisnet.be

Le formulaire de candidature et le budget du projet doivent impérativement être signés pour accord par une autorité habilitées à engager le demandeur.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site de la commune de Molenbeek St Jean via le lien suivant :

.....

Appel à projets « Accompagnement scolaire 12-18 ans » 2019-2023 Contrat de Quartier Durable :
AUTOUR DU PARC DE L'OUEST
Règlement et Conditions

Toute demande d'information écrite (email ou courrier) de la part du service développement urbain en charge des projets socio-économiques du contrat de quartier durable Autour du Parc de l'Ouest doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le service développement urbain en charge des projets socio-économiques du contrat de quartier durable Autour du Parc de l'Ouest en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

Date limite de dépôt des projets par les asbl au service développement urbain en charge des projets socio-économiques du contrat de quartier durable Autour du Parc de l'Ouest	3 mai 2019
--	------------

Evaluation :

L'évaluation des projets se fera par le service du développement urbain en charge des projets socio-économiques du contrat de quartier durable Autour du Parc de l'Ouest.

Conflit

En cas de conflit, les Cours et Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Renseignements pratiques

Commune de Molenbeek St-Jean

Samir Ben El Caïd

sbenelcaid@molenbeek.irisnet.be

[02/412.36.07](tel:024123607)

ou

Ellen Jacobs

ejacobs@molenbeek.irisnet.be